

TROPHÉES SMARTLOGISTICS 2018

Version word du document disponible sur demande :
smartlogistics@infopro-digital.com

A RENVOYER DUMENT COMPLETE AVANT LE VENDREDI 20 AVRIL 2018 A L'ADRESSE SUIVANTE :
smartlogistics@infopro-digital.com

La date de réalisation du projet présenté doit être postérieure au 1^{er} janvier 2016.

FRAIS DE PARTICIPATION

Tarif général :

290 € HT (348 € TTC) par dossier jusqu'au 5 mars 2018 minuit

390 € HT (468 € TTC) par dossier du 6 mars au 20 avril 2018 minuit

Tarif Start-up : 190 € HT (228 € TTC) par dossier pour les Start-up (entreprises créées après le 1^{er} janvier 2014, ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 € et n'appartenant pas à la filiale d'une ETI¹ ou d'une grande entreprise²)

¹ Une ETI est une entreprise de taille intermédiaire qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

² Une grande entreprise est une entreprise ayant 5000 salariés ou plus et/ou plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

Les candidats bénéficiant du tarif Start-up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour ainsi qu'une attestation sur leur nombre de salariés et leur chiffre d'affaires.

PRÉSENTATION

Les TROPHÉES SMARTLOGISTICS récompensent un projet innovant dans le domaine de la logistique et/ou de la livraison connectée.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert aux entreprises du secteur de l'industrie et de la grande consommation et aux entreprises pure players ayant une activité de logistique ou de livraison, sans distinction de taille.

Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

POUR LE PRIX DE LA COLLABORATION : IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ ASSOCIÉE*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

Signature et cachet de la société associée :

En l'absence de ces informations, de la signature et du cachet de la société associée, le dossier sera considéré comme incomplet et le candidat ne pourra participer au Prix de la Collaboration.

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions, veuillez cocher la case ici : ☐

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société

et, le cas échéant, la société

associée pour le Prix de la Collaboration

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine l'Usine Nouvelle et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.usine-digitale.fr ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées Smartlogistics 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

☐ en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours

3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Un même projet pourra être proposé dans plusieurs catégories différentes. Dans ce cas, le candidat devra s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacune des catégories choisies.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés et devront s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des projets présentés.

La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au **1^{er} janvier 2016**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

Toute candidature pour l'un des 6 Prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Jury. La candidature au Grand Prix du Jury est gratuite.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix spécifique en plus du Grand Prix du Jury.

☐ Prix de la robotisation :

Attribué à un projet utilisant la robotique pour gagner en compétitivité (ROI, time to market...), précision et/ou rapidité dans la chaîne logistique ou la livraison connectées.

☐ Prix développement durable :

Attribué à un projet développé en logistique ou livraison connectée dans une optique de développement durable : limitation de l'utilisation d'énergie et de ressources non renouvelables, respect de l'environnement (réduction d'émission de gaz, des déchets...).

☐ Prix du tracking :

Attribué à un projet de logistique ou de livraison connectée qui utilise l'analyse de données de manière innovante (innovation de rupture).

☐ Prix de la collaboration :

Attribué à un projet de partenariat réalisé entre une grande entreprise et une PME ou une start up ou réalisé entre une PME et une start up pour développer de nouvelles solutions logistiques ou de

livraison connectées. Le jury sera attentif au choix du partenariat (complémentarité des deux partenaires, choix d'un partenaire permettant de couvrir un besoin précis).

❑ Prix du dernier kilomètre :

Attribué à un projet innovant incluant des outils et/ou des modes de livraison permettant d'optimiser la chaîne logistique jusqu'à son point final (optimisation en termes de rapidité, d'efficacité, praticité, gain de temps, fluidité, précision, flexibilité, robotisation ...)

❑ Prix horizon 2025 :

Attribué à un projet créatif et prospectif de solutions logistique ou de livraison connectée : IOT, drones... pour les années à venir (innovation disruptive).

❑ Grand Prix du Jury :

Attribué à un projet sélectionné par le jury parmi l'ensemble des dossiers de candidatures présentés pour l'un des 6 Prix spécifiques qui s'illustre par une innovation remarquable et créative.

4. DESCRIPTION DU PROJET

• NOM DU PROJET :

• BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :

• CARACTÈRE INNOVANT :

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client...) :

• **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

• **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou votre projet : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : smartlogistics@infopro-digital.com.

REGLEMENT

TROPHÉES SMARTLOGISTICS 2018

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Les TROPHÉES SMARTLOGISTICS sont organisés du 9 février 2018 au 20 avril 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

La cérémonie de Remise des Prix des Trophées SMARTLOGISTICS se tiendra le 7 juin 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

L'Organisateur est notamment l'éditeur de l'hebdomadaire L'Usine Nouvelle. Les sites internet www.usinenouvelle.com et www.usine-digitale.fr sont édités par IPD, société du groupe Infopro Digital auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES SMARTLOGISTICS récompensent un projet innovant dans le domaine de la logistique et/ou de la livraison connectées.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info est ouvert aux entreprises du secteur de l'industrie et de la grande consommation et aux entreprises pure players ayant une activité de logistique ou de livraison, sans distinction de taille.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 6 Prix spécifiques et 1 Grand Prix du Jury.

Toute candidature pour l'un des 6 Prix spécifiques (dont la liste figure ci-dessous) implique la candidature au Grand Prix du Jury. La candidature au Grand Prix du Jury est gratuite.

Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Prix spécifique en plus du Grand Prix du Jury.

3.1 Prix Spécifiques

- **Prix de la robotisation :**
Attribué à un projet utilisant la robotique pour gagner en compétitivité (ROI, time to market...), précision et/ou rapidité dans la chaîne logistique ou la livraison connectées.
- **Prix développement durable :**
Attribué à un projet développé en logistique ou livraison connectée dans une optique de développement durable : limitation de l'utilisation d'énergie et de ressources non renouvelables, respect de l'environnement (réduction d'émission de gaz, des déchets...).

- **Prix du tracking :**
Attribué à un projet de logistique ou de livraison connectée qui utilise l'analyse de données de manière innovante (innovation de rupture).
- **Prix de la collaboration :**
Attribué à un projet de partenariat réalisé entre une grande entreprise et une PME ou une start up ou réalisé entre une PME et une start up pour développer de nouvelles solutions logistiques ou de livraison connectées. Le jury sera attentif au choix du partenariat (complémentarité des deux partenaires, choix d'un partenaire permettant de couvrir un besoin précis).
- **Prix du dernier kilomètre :**
Attribué à un projet innovant incluant des outils et/ou des modes de livraison permettant d'optimiser la chaîne logistique jusqu'à son point final (optimisation en termes de rapidité, d'efficacité, praticité, gain de temps, fluidité, précision, flexibilité, robotisation...)
- **Prix horizon 2025 :**
Attribué à un projet créatif et prospectif de solutions logistiques ou de livraison connectée : IOT, drones... pour les années à venir (innovation disruptive).

3.2 Grand Prix du Jury

Attribué à un projet sélectionné par le jury parmi l'ensemble des dossiers de candidatures présentés pour l'un des 6 Prix spécifiques qui s'illustre par une innovation remarquable et créative.

- 3.3** Un même projet pourra être proposé dans plusieurs catégories différentes. Dans ce cas, le candidat devra s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacune des catégories choisies.

Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de projets présentés et devront s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des projets présentés.

- 3.4** Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

- 3.5** L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale du secteur de l'industrie ou de la grande consommation ou une personne morale (pure players) ayant une activité de logistique ou de livraison, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au 1^{er} janvier 2016. Le candidat devra justifier de cette date.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophee-smartlogistics-2018-7XXX>, et le renvoyer au plus tard le **20 avril 2018** par e-mail à l'adresse smartlogistics@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

- Acquitter impérativement au plus tard le 19 avril 2018 les frais d'inscription suivant :

Tarif Général

- Pour les inscriptions jusqu'au 5 mars 2018 minuit :
290 € HT (348 € TTC) par catégorie choisie pour les entreprises n'entrant pas dans la catégorie start-up
- Pour les inscriptions entre le 6 mars et le 20 avril 2018 minuit :
390 € HT (468 € TTC) par catégorie choisie pour les entreprises n'entrant pas dans la catégorie start-up

Tarif Start Up

- **190 € HT** (228 € TTC) par catégorie choisie pour les Start-up (entreprises créées après le 1^{er} janvier 2014, ayant un effectif de moins de 10 personnes ou un chiffre d'affaires inférieur à 300.000 € et n'appartenant pas à la filiale d'une ETI¹ ou d'une grande entreprise²)
¹ Une ETI est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros
² Une grande entreprise est une entreprise ayant 5000 salariés ou plus et/ou plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan

Les candidats bénéficiant du tarif Start-up devront, au moment de leur inscription, fournir un extrait K-Bis à jour ainsi qu'une attestation sur leur nombre de salariés/chiffre d'affaires.

Règlement des frais :

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info à réception de facture
- par virement bancaire à réception de facture :

Domiciliation : NATIXIS Paris

Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43

BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES SMARTLOGISTICS 2018 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du concours.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES NOMINES ET DES LAUREATS

6.1 Désignation des Nominés

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres des rédactions du magazine *L'Usine Nouvelle* et du site internet *L'Usine Digitale*. Le comité effectuera, pour

chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Ampleur du projet au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature. Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de Remise des Prix.

Les Nominés recevront une invitation à la Matinée Logistique et Livraison connectées qui est un événement consacré à la logistique et la livraison à l'heure du digital organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO qui se déroulera le 7 juin 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement) afin d'être présents à la cérémonie de Remise des Prix et recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

6.2 Désignation des Lauréats

Les lauréats des Prix seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues dans le domaine de la logistique et de la livraison connectée et de membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle et de L'Usine Digitale.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 6 Prix spécifiques et le lauréat du Grand Prix du Jury, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice.

Pour la désignation du lauréat du Grand Prix du Jury, le jury sera également attentif à la créativité de la démarche innovatrice du projet présenté.

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 7 juin 2018 lors de la Matinée Logistique et Livraison connectées qui se déroulera à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES SMARTLOGISTICS 2018 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les nom et logo « Trophées Smartlogistics 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre des présentes par l'Organisateur font l'objet de traitements informatiques.

Elles sont nécessaires à l'Organisateur afin de traiter l'inscription et la participation du Client et sont enregistrées dans le fichier des Clients de l'Organisateur.

L'Organisateur ou toute autre société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, pourra envoyer au Client des sollicitations pour des produits ou services analogues.

Sauf s'il s'y oppose en le notifiant à l'Organisateur via le lien cnil@gisi.fr, les coordonnées du Client pourront être transmises à des entreprises partenaires susceptibles de leur envoyer des sollicitations commerciales pour des produits et/ou services en rapport avec leur profession.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Clients peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à : cnil@gisi.fr.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Le 07.02.2018